

## **Un rapport de la Cour des comptes excessif et obsolète, une signature conventionnelle juste à temps !**

Paris, le 21 septembre 2017

Depuis l'audition de l'Ordre et des syndicats en juillet dernier, nous savions que le rapport de la Cour des comptes sur la Sécurité sociale ne serait pas tendre envers l'officine !

Conscients des risques de cette publication, il nous fallait sceller rapidement les moyens de la réforme de la profession avec l'Assurance maladie.

**C'est un rapport uniquement à charge contre la profession.**

- Il évoque le coût de la substitution générique par les pharmacies sans jamais citer les économies engendrées, et alors que personne ne conteste l'efficacité des pharmaciens.
- Le changement des quotas de la loi de répartition a été fait pour sécuriser les regroupements et les rachats-fermetures financés par la profession. Le rapporteur l'utilise pour stigmatiser un surnombre artificiel d'officines, argument particulièrement malhonnête.
- La vente des médicaments en GMS et l'ouverture du capital sont hors sujet et surtout sans effet sur les comptes de la Sécurité sociale.
- Le rapport est contradictoire, il conseille une rémunération à l'acte pour la profession, déjà réalisée dans la nouvelle convention 2018-2020, qu'il ne manque pas de critiquer dans le même rapport.

Il fera partie des rapports médiocres publiés parfois par cette institution.

**Rien ne viendra perturber les convictions et la détermination de l'USPO.**

Ceux qui espéraient de meilleures conditions de négociation en décembre après le PLFSS et la publication de ce rapport auront du mal à convaincre les confrères.

Gilles Bonnefond  
Président de l'USPO